

ANNEXE 2

DOSSIER DE SYNTHÈSE SPECIFIQUE A DESTINATION DES MEMBRES DU COMITE DE CONCERTATION « FRANCE TRES HAUT DEBIT »

1. Le porteur du projet

✓ Présentation du porteur de projet et des collectivités partenaires

Le portage direct du projet de RIP par le Conseil Départemental est aujourd'hui privilégié. Dans le cadre de ce scénario, il est nécessaire de travailler à la mise en place d'une organisation en interne susceptible de gérer la mise en place et d'assurer le suivi du projet.

✓ *Date(s) de validation par le porteur du projet du contenu et du montage juridique et financier du projet*

Le mode de portage et le montage juridique ont été retenus par l'assemblée départementale le 23 octobre 2015.

✓ Bilan du (des) RIP existant(s)

Sur le Département du Gard on recense 5 RIP (Réseaux d'Initiatives Publiques) :

- Le réseau Régional LR HD
- Le réseau Gecko de l'Agglomération de Nîmes Métropole
- Le réseau Illico de l'Agglomération d'Alès
- Le réseau du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes
- Le réseau du barreau Nîmes-Alès

Le RIP du Syndicat Mixte Pays des Cévennes n'est plus actif.

Le PPP de la Région Languedoc Roussillon

La Région Languedoc-Roussillon a mis en œuvre en 2009 un PPP pour la desserte haut débit du territoire. Ce projet a pour objectif de coordonner l'aménagement numérique du territoire régional. Elle a associé les cinq Départements (l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère et les Pyrénées-Orientales) avec pour objectif commun de résorber la fracture numérique.

L'ensemble des départements a signé une convention d'objectif en faveur d'un développement numérique durable du territoire selon les modalités adaptées à chaque département :

- Accompagnement financier des projets Num'Hérault pour le Département de l'Hérault, du programme départemental lozérien à destination principalement des entreprises, et du plan numérique du Pays des Cévennes de résorption des zones blanches en haut débit.
- Pilotage direct d'une action d'envergure régionale sur les territoires des Départements de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales en vue d'établir un accès résidentiel à 2 Mbps minimum (Plan numérique régional).

Le plan régional, conduit en partenariat avec les départements, a pour objectif de proposer l'accès à un débit de 2 Mbps minimum pour au moins 80% de la population de chaque commune. Le projet de la Région a été confié en décembre 2009 à une filiale d'Orange, sous la forme d'un Partenariat Public-Privé sur 7 ans (jusqu'à fin 2016). Les choix techniques retenus utilisent un mix technologique : opérations de NRA ZO, couverture Wi-Fi et solution satellitaire.

Au niveau du département du Gard, le projet régional concerne 65 NRA-ZO dont 20 sont actuellement reliés par la fibre optique. Ce projet de NRA-ZO concerne 103 communes du département. Par ailleurs, la population Gardoise qui ne bénéficie pas d'une amélioration des débits par le cuivre (et non située sur le territoire du Pays Cévennes) peut bénéficier d'une aide de 240 € pour la mise en service d'un accès Internet via satellite.

Le réseau Gecko de l'Agglomération de Nîmes Métropole

L'agglomération de Nîmes Métropole a lancé le déploiement d'un réseau fibre optique à destination des entreprises et des sites publics. Ce réseau, dénommé Gecko, est présent sur 14 communes du territoire de l'Agglomération (Bouillargues, Caveirac, Clarensac, Garons, Générac, Langlade, Marguerittes, Nîmes, Rodilhan, Saint-Côme, Maruéjols, Saint-Dionisy et Saint-Gilles)

Gecko participe au désenclavement numérique des territoires en favorisant la péréquation territoriale. Ce réseau de fibre optique, qui constitue l'épine dorsale « Très Haut Débit » du territoire, concourt à la réduction des contraintes géographiques, humaines et économiques en limitant les disparités de ressources entre les collectivités territoriales.

Le réseau est exploité via un marché de services par la société Covage et Infralinks

Le réseau Illico d'Alès Agglomération

A l'instar du réseau Gecko, Alès Agglomération a lancé le déploiement d'un réseau fibre optique à destination des entreprises et des sites publics. Ce réseau, dénommé Illico, a débuté son déploiement par une première boucle de collecte de 17 kilomètres qui cerne la ville d'Alès et traverse les principales zones économiques et zones d'intérêt général (hôpital, structures d'enseignement, administrations publiques). Le réseau est complété par un déploiement irrigant 26 zones d'activités, soit 866 entreprises et sites remarquables ou administratifs. Une dernière tranche de déploiement est prévue pour assurer une desserte complémentaire de 13 zones d'activités supplémentaires (177 entreprises potentiellement connectables).

Le réseau est exploité via un marché de services par la société Covage.

Le lien entre Nîmes et Alès

Initié par le Pôle métropolitain Nîmes-Alès qui lie les deux principales agglomérations gardoises sur des projets de développement communs, le chantier de la fibre optique a pu aboutir au déploiement de la fibre entre les deux cités gardoises.

Cette action exemplaire, financée à part égale par les Agglos d'Alès et de Nîmes, avec le soutien du Conseil général, permet le désenclavement numérique du bassin alésien.

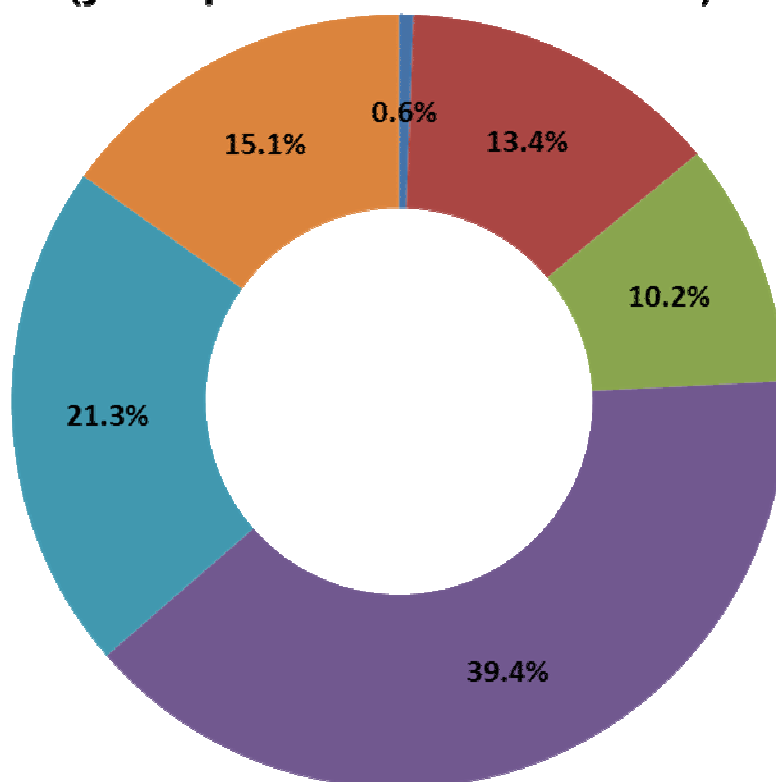
2. Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé

✓ Présentation du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique)

➔ Etat des lieux des réseaux et des services :

Actuellement la couverture sur le département est la suivante :

Pourcentage de logements et locaux professionnels par classes de débit (y compris zone conventionnée)



Source : SETICS à partir des données d'études

Le Département du Gard est desservi par 245 répartiteurs téléphoniques (NRA) dont 239 sont localisés sur le Département du Gard et 6 autres sur les Départements voisins

Parmi les 239 NRA desservant le département il y a 65 NRA-ZO qui ont été construits dans le cadre des opérations d'amélioration des débits ADSL mises en place par le biais du PPP Régional et un NRA-ZO qui avait été construit par le Département du Gard.

186 NRA (dont 20 NRA-ZO du PPP régional) sont opticalisés soit 76% des NRA et 97% des lignes.

➔ Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire :

Le Conseil Départemental du Gard a choisi de couvrir de manière optimale les zones délaissées des intentions de déploiement par les opérateurs. Le département a choisi une articulation de différentes technologies pour opérer le déploiement du très haut débit sur son territoire

➔ Modalités de mise en œuvre et notamment phasage temporel :

Le projet prévoit les principaux aspects suivants :

- **Boucle locale optique mutualisée**
 - Desserte FttH : 154 139 lignes
 - 32 nœuds de raccordement optique, positionnés à proximité immédiate des NRA d'Orange dégroupés
 - réutilisation des infrastructures existantes selon l'ordre de priorité suivant : conduites d'Orange, réseau aérien d'Orange et réseau basse tension ERDF ;
 - création de GC seulement en dernier recours.
- **Raccordements FttH : 117 762 prises à 10 ans**
 - taux de pénétration envisagé de 76,4% ;
 - 100% des ZAE et des sites publics raccordés sur BLOM.
- **Collecte transitoire FttN : 77 opérations de montée en débit traités en avance de phase**
 - amélioration des débits de 15 028 lignes téléphoniques

✓ Articulation public/privé

➔ Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public/privé :

Dans ce contexte, le Département du Gard a lancé l'approfondissement de ce schéma en Octobre 2014. L'élaboration de cette étude a été l'occasion de conduire une large concertation avec les acteurs locaux afin de mieux cerner leurs besoins en matière de couverture très haut débit.

Cet approfondissement du SDTAN régional a vocation à définir les actions et moyens à mettre en œuvre pour assurer un aménagement numérique permettant de faire face à de multiples enjeux cruciaux pour le département : développement des services à la population (services numériques, accès aux usages de l'Internet), maintien et attraction des entreprises sur le territoire (déploiement du Très-Haut-Débit dans les zones d'activités, soutien à l'innovation et à la Recherche-Développement), soutien aux projets dans le domaine du patrimoine, ou encore accompagnement des projets dans le domaine de l'éducation (déploiement des Environnements Numériques de Travail).

L'élaboration du projet THD du Gard a été l'occasion de conduire une large concertation avec les collectivités locales afin de mieux cerner leurs besoins en matière de couverture à haut débit ou très haut débit. Plus précisément :

- La Région Languedoc-Roussillon, la Préfecture de Région et la Caisse des Dépôts ont été systématiquement associées aux différentes étapes de l'étude avec une participation de ces acteurs aux comités techniques et comités de pilotages.
- Les 21 EPCI ont été tous rencontrés en face à face entre novembre 2014 et Janvier 2015 pour identifier les besoins de chaque territoire en matière de THD. Les EPCI ont également été tenues informées des orientations avec la mise en place d'un comité de suivi permettant de leur présenter l'intérêt et les orientations du projet.

Les opérateurs ont également été concertés pour :

- Identifier les intentions de déploiement des opérateurs privés sur le territoire gardois : seul Orange a manifesté des projets pour le déploiement de réseaux FTTH qui devrait concerner 48 communes, soit 51% de la population gardoise.
- Identifier l'appétence des FAI par rapport au projet gardois. Les opérateurs Orange, SFR / Numéricable, Free et Bouygues Telecom ont été consultés.
- Identifier l'appétence des acteurs des RIP par rapport aux réflexions du département sur les principes techniques et les montages juridiques. Les opérateurs de RIP Orange, SFR Collectivités, Axione, Altitude Infrastructure et Covage ont été également consultés.

En prenant en compte les objectifs et enjeux fixés par le SDTAN Régional, le Département a voulu se doter d'un projet ambitieux d'aménagement numérique de son territoire. Ainsi, **le Département du Gard privilégie donc dans son projet la technologie FTTH, qui devra être disponible à terme pour l'ensemble des habitants, entreprises et sites publics.** Cependant, la desserte en THD sera obtenue à partir de 3 technologies :

- La fibre optique jusqu'à l'utilisateur, dit FTTH (pour Fiber To The Home)
- La montée en débit à la sous boucle locale ou MED pour répondre aux urgences en matière d'accès au haut débit
- Le satellite pour les sites isolés

➔ **Conclusions ou état des lieux des travaux de la commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT) pour le territoire concerné :**

Le plan d'actions a été bâti en parfaite conformité avec les travaux menés dans le cadre de la Stratégie de Cohérence Régionale (SCORAN) mise en œuvre par la Préfecture de Région et la Région Languedoc-Roussillon.

➔ **Etat d'avancement du conventionnement avec les opérateurs :**

Au moment de la finalisation de l'étude THD du Département du Gard s'inscrivant dans la révision du SDTAN Régional, aucun dialogue n'a été engagé dans le but de formaliser des conventions entre les EPCI, le CD et le CR et l'opérateur Orange.

3. Présentation du Projet de RIP de la collectivité

✓ Présentation générale du projet

➔ Présentation générale du projet

Dans son projet, le Gard envisage la desserte FTTH sur 5 ans de 154 000 prises en fibre optique soit 65 % de l'objectif final de 236 000 prises à l'horizon 2030 (soit encore 90 % des prises du département dans l'hypothèse où les opérateurs équiperont l'ensemble des zones AMII en FTTH). La mise en œuvre des raccordements des sites prioritaires et la pose de fibre optique pour les projets de MED seront construits techniquement afin d'anticiper la desserte généralisée du territoire à l'horizon 2030.

Le scénario privilégié par le Conseil Départemental du Gard consiste à la mise en œuvre des actions décrites ci-dessous.

Actions	Description	Quantification
Action 1	FTTH (sans raccordements)	76 communes / 154139 prises
	FTTH (raccordements)	76 communes / 117762 prises
Action 2	Sites prioritaires	41 sites et 6 ZA
Action 3	MED	15028 lignes
	Raccordements de 55 NRA restants à fibrer (dont 43 NRA-ZO du PPP régional)	55 NRA pour 10 554 prises
Action 4	Satellite	1631 prises

Ce projet se veut donc plus ambitieux pour répondre aux différentes attentes du territoire et anticiper au mieux l'avenir. L'objectif à terme étant la généralisation du très haut débit sur l'ensemble du territoire, le projet présenté répond aux objectifs de l'appel à projet de l'Etat.

Pour mener à bien ce projet, le département du **Gard souhaite le porter en direct et le mettre en œuvre à travers différentes procédures:**

- **Une procédure de marché de travaux suivi d'une DSP d'affermage d'une durée de 15 ans.** Ce montage concernera :
 - o Le déploiement des réseaux FTTH hors zones AMII pour 154 000 prises
 - o Le raccordement des sites prioritaires identifiés par le département et qui seront situés en dehors des zones FTTH : la technique retenue par le département du Gard pour réaliser ces raccordements est conforme aux recommandations du cahier des charges du plan France THD, à savoir une préfiguration de l'arrivée du FTTH
 - o Il convient de noter que le fermier aura également sous sa responsabilité la charge de la conception, l'exploitation et la maintenance des raccordements FTTH
- **Une procédure de marché de travaux suivi d'un marché de services** pour la mise en œuvre des opérations de montée en débit

L'investissement global s'élève à 203 M€ HT sur la période à 10 ans du soutien de l'Etat.

→ Territoires couverts :

Les territoires couverts par le projet d'aménagement numérique du Gard sont présentés dans la carte figurant en annexe.

→ Description des composantes Collecte / FttH / bâtiments prioritaires / inclusion numérique :

Composante « collecte fibre optique NRA » :

Le projet tirera partie des infrastructures déjà déployées sur le territoire pour interconnecter les NRO (offres Orange). Par conséquent, aucune demande de cofinancement ne sera sollicitée sur cette composante.

Cependant il est nécessaire de réaliser des opérations de fibrage de NRA, de NRA ZO et de NRA MED.

Le montant global de l'investissement est estimé à 9,2 M€. Le montant du FSN pour ce poste s'élève à 3,2 M€.

Composante « Boucle locale optique mutualisée » - Desserte FTTH et raccordements :

Le projet du Conseil Départemental prévoit le déploiement de 154 139 lignes réparties sur les communes ne faisant pas partie des intentions d'investissement des opérateurs :

Le chiffrage des coûts d'investissement pour la desserte FTTH comprend :

- Le coût des nœuds de raccordement (NRO / PM / PBO)
- Le coût des infrastructures à créer pour le réseau de desserte par voie terrestre et aérienne (fourreaux et câbles optiques),
- Le coût de location d'infrastructures mobilisables
- Le coût des études y compris les études d'Orange sur la disponibilité des fourreaux

L'estimation a été réalisée sans prendre en compte le raccordement final des usagers (évalué forfaitairement à 460 € par prise). L'investissement global pour la desserte FTTH est de 117,3 M€, soit un coût par prise de 760 €. Le calcul du cofinancement de l'Etat a été bâti à partir du montant plafond de 330€ par prise.

Par ailleurs dans le cadre des hypothèses de montée en puissance commerciale, sur une période de 10 ans, la pénétration du FTTH est estimée à 76,4 % des prises déployées. Le montant des raccordements finaux est estimé à 460 € sur le périmètre du Gard soit un investissement global de 52,4 M€.

En prenant en compte un coût résiduel de 250€ pour les acteurs publics, l'investissement à la charge des acteurs publics s'élève à 24,73 M€.

En se plaçant à horizon 10 ans, le cofinancement attendu du FSN pour les raccordements FttH s'élève à 10,2 M€.

Composante « raccordement spécifique des sites prioritaires » :

L'investissement représente 8,2 M€. Le cofinancement attendu du FSN pour les raccordements des sites prioritaires s'élève à 2,55 M€.

Composante « collecte transitoire fibre optique – FTTN » :

Le projet du Conseil Départemental prévoit des opérations de Montée en Débit pour traiter des zones en situation d'urgence au moyen de l'offre PRM d'Orange. Les opérations envisagées tiendront compte du déploiement à terme du FTTH en permettant l'installation d'une architecture de type FTTN.

Les opérations ont été concentrées sur 77 SR, soit un total de 15 028 lignes.

Le montant global de l'investissement est estimé à 13,6 M€. Le montant du FSN pour ce poste s'élève à 3,9 M€.

Composante « inclusion numérique » :

1631 lignes pourront être traitées à travers la composante « inclusion numérique » pour un montant globale de 400 k€, soit une demande de financement de aucune demande de cofinancement n'est formulée pour cette composante à moins de 100 k€.

Synthèse des investissements à réaliser et estimation du cofinancement FSN :

Le montant total des investissements pour le projet du Conseil Départemental est estimé à 202,8M€.

Investissements globaux et estimation du cofinancement FSN sur la période 2017-2021

Composantes France Très Haut Débit	Volumes (en unité)	Investissements totaux HT	Soutien FSN sollicité	Calendrier
Collecte fibre optique NRA / NRA Zo / NRA MED	55 NRA / NRA ZO à fibrer	9,2 M€	3,2 M€	2017-2018
Collecte transitoire fibre optique FttN	77 SR pour 15 028 lignes +	13,6 M€	3,9 M€	2017-2018
Boucles locales optiques mutualisées (desserte)	154 139 prises	117,3 M€	23,0 M€	2017-2021
Boucles locales optiques mutualisées (raccordements)	117 762 prises	54,2 M€	10,2 M€	2017-2021
Raccordements spécifiques de sites prioritaires	41 + 6 ZA	8,2 M€	2,5 M€	2017-2021
Inclusion Numérique	1631 lignes	0,4 M€	0,1 M€	
Total		202,8 M€	42,9 M€	

Source : IDATE

➔ **Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants, en distinguant FttH et FttO : aires géographiques respectives, partenariats engagés, modalités de coopération technique :**

Le projet THD du Gard s'inscrit en parfaite complémentarité avec les déploiements privés, en ne prévoyant aucune action de déploiement sur des communes faisant l'objet de déploiements THD en propre des opérateurs.

- ➔ Echancier de mise en œuvre de chaque volet du projet et de déploiement du réseau (découpage en phases successives, dont la phase correspondant à la demande de subvention) :

L'échéancier prévisionnel de mise en œuvre du Projet est le suivant :

Actions	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14
Dépôt du dossier FSN,														
Lancement des procédures de marché pour le FTTH:														
- Procédure pour les marchés de travaux														
- Procédure pour la DSP d'affermage														
Desserte THD du grand public														
Opérations ciblées de MED														

✓ Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux

- ➔ Evaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux :

La démarche du SDTAN a conduit à la réalisation d'une campagne d'entretiens avec les principaux opérateurs nationaux. Il s'agissait d'établir l'état des lieux des infrastructures déployées sur le territoire ainsi que de comprendre la stratégie à terme des opérateurs.



Orange : en matière de FTTH, Orange reste sur les engagements fixés en 2011, à savoir un déploiement sur les anciens périmètres des agglomérations d'Alès et de Nîmes, la commune de Bagnols sur Cèze et les 4 communes du Grand Avignon. Orange ne tiendra donc pas compte des nouveaux périmètres des agglomérations effectifs en 2014.

Les déploiements FTTH ont commencé sur la ville Nîmes et les études de déploiements (sous réserve de confirmation) sur la ville d'Alès. A ce stade aucun conventionnement n'a été signé avec les agglomérations sur le déploiement du FTTH. Au-delà de ces informations Orange n'a diffusé aucune information en raison de la confidentialité des données.



SFR : l'opérateur est co-investisseur avec Orange sur les déploiements FTTH dans le Gard. SFR dégroupé 86 NRA dont 71 sont dégroupés en VDSL2. .



Numéricâble dispose d'un réseau numérique offrant des services d'accès Internet par fibre optique jusqu'à 100 Mb/s sur la commune de Nîmes et Villeneuve-lès-Avignon. Par ailleurs, Numéricâble dégroupé 79 NRA sur le département. **A travers cette concertation, l'objectif était notamment de pouvoir recueillir l'intérêt des opérateurs quant à la nature du projet défini par le Département, et d'anticiper les projets de déploiements THD des opérateurs.**

L'architecture technique du projet sur la partie desserte FttH intègre les définitions techniques de l'ARCEP et de la Mission THD garantissant un respect des prérequis techniques des opérateurs télécoms exploitant ce type d'infrastructure.



Bouygues Télécom : les informations sur les infrastructures de Bouygues Télécom ont été fournies dans le cadre de la loi LME. Bouygues Télécom a dégroupé 53 NRA sur le Gard dont 46 en collecte en partenariat avec SFR. Bouygues envisage de déployer 14 nouveaux NRA en propres en 2014-2015, la plupart en remplacement des 46 en collecte. Bouygues Télécom ne se positionne que sur des plaques FTTH de tailles importantes : l'opérateur préconise donc une gouvernance interdépartementale ou régionale. En tant que client potentiel d'un RIP FTTH, Bouygues Télécom préconise les prises activées, de respecter les préconisations de l'ARCEP et de prendre en compte le raccordement final afin de minimiser la prise en charge financière de l'opérateur



Free : Les travaux réalisés par Free à l'heure actuelle sur le Gard se limitent à quelques opérations de génie civil. L'opérateur a bénéficié des opérations NRA ZO réalisées dans le cadre du PPP pour se positionner sur les NRA opticalisés. Il n'a pas prévu de déploiement FTTH dans le département.

➔ Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet :

Afin de satisfaire les attentes d'un maximum d'opérateurs fournisseurs d'accès à Internet, le projet THD départemental aura la particularité de présenter plusieurs gammes de services. En effet, offres de mise à disposition d'infrastructures de fibres noires et services activés se côtoieront, dans l'objectif de proposer à chaque type d'opérateurs des solutions de commercialisation adaptées.

A titre indicatif, les principaux services proposés pourraient être les suivants :

Offre d'accès au réseau FTTH sous la forme d'un cofinancement ab initio ou a posteriori et d'un droit d'usage longue durée : cette offre consiste en la mise à disposition à l'opérateur de l'ensemble des liens fibre optique passifs entre les points de branchement et les points de mutualisation.

Les types d'opérateurs ciblés seraient principalement les opérateurs susceptibles de vouloir investir durablement dans un patrimoine FTTH, à savoir France Telecom, Free et SFR.

Cette offre va dans le sens des recommandations de l'ARCEP en faveur du co-investissement des opérateurs d'infrastructures et des opérateurs FAI.

Les opérateurs pourraient souscrire des IRU par tranche de 5 % sur les lignes correspondant à la zone arrière des points de mutualisation. Le prix de la mise à disposition des lignes optiques serait de 500 €, avec un prix de maintenance facturé 5 € par ligne activée et par mois.

Offre de location mensuelle de liens FTTH : Les offres de location mensuelle sont des offres de mise à disposition d'une fibre noire entre le point de mutualisation et le point de branchement optique.

Les types d'opérateurs ciblés sont principalement les opérateurs souhaitant se lancer dans la commercialisation de services FTTH tout en n'investissant pas dans un réseau propre.

Le tarif de location mensuelle de la fibre optique noire serait de 14 € par mois par ligne. Une offre activée de liens FTTH est envisagée entre 18 et 20 € par mois.

Offre de type FTTE pour les entreprises et sites publics : Le fermier pourra proposer des offres de type FTTE pour les entreprises et sites publics. Le prix moyen d'abonnement mensuel pour ce type d'offres est évalué entre 200 et 300 € selon les débits souscrits (prix pour les offres de gros proposées par le fermier).

Offre de raccordement terminal FTTH / FTTO : Le fermier réalisera les raccordements terminaux FTTH / FTTO des clients finals pour le compte des opérateurs usagers du réseau.

Offre de collecte de fibre noire : Les opérateurs pourront accéder à des offres de fibre noire sur le réseau de collecte, commercialisées en IRU ou sous forme de location annuelle au prix du marché, ce qui leur permettra en particulier d'accéder aux sous-répartiteurs faisant l'objet d'opérations de montée en débit.

➔ **Prise en compte des évolutions techniques prévisibles (VDSL2, LTE...) :**

Le Conseil Départemental a fait le choix de privilégier la couverture intégrale de son territoire en FTTH. Quelques opérations ponctuelles de MED au sous-répartiteur étant prévue, le VDSL permettra dans ce cas prévus d'apporter un niveau de services satisfaisant sur des « territoires en situation d'urgences ».

➔ **Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat, communiquées par la Mission THD, pour s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes de ces opérateurs.**

Le Département du Gard veillera au strict respect des règles nationales et réglementaires s'imposant aux réseaux Très Haut Débit.

En particulier, le projet du Gard s'inscrit dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Rappelons qu'aux termes de cet article, les collectivités et leurs groupements peuvent ainsi, sous certaines conditions, après avoir publié leur projet dans un journal d'annonces légales et avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « ARCEP »), établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ouverts au public au sens du 3° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques.

Les activités d'établissement et d'exploitation des réseaux de communications électroniques doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte et ne peuvent être exercées dans la même structure juridique que celle compétente pour instruire et octroyer les demandes de permission de voirie.

Dans le cadre de ces activités, les collectivités et leurs groupements doivent respecter la cohérence avec les réseaux d'initiative publique, l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises, et le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

L'insertion de l'article L. 1425-1 dans un chapitre relatif à certains services publics locaux du CGCT permet de reconnaître, au moins implicitement, que ces activités présentent le caractère d'un service public.

Les collectivités et leurs groupements peuvent dès lors choisir de confier la gestion de ce service public à un tiers, par exemple, parmi d'autres montages, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, conclue à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence organisée dans les conditions prévues par la loi « Sapin » du 29 janvier 1993, codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

Le projet du Gard s'inscrit également dans le strict respect de l'article L.1425-2 du CGCT. Le Département a en effet mis en œuvre un schéma directeur territorial d'aménagement numérique avec notamment pour objectif de favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

Le Département a par ailleurs informé, lors de l'élaboration du SDTAN, les collectivités territoriales ou groupements de collectivités concernés, le représentant de l'Etat au niveau régional ainsi que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes. Les opérateurs de communications électroniques ont également été associés à l'élaboration du schéma directeur.

En outre, les réseaux FTTH qui seront mis en œuvre respecteront strictement les contraintes édictées par l'ARCEP dans sa décision n°2010-1312 du 14 décembre 2010 pour le déploiement des réseaux très haut débit sur les zones moins denses du territoire avec en particulier les points suivants :

- Mise en œuvre de points de mutualisation d'au moins 300 prises ;
- Proposition d'une offre de raccordement distant dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle de points de mutualisation de moins de 1000 lignes ;
- Déploiement en cinq ans de l'ensemble des zones arrières des points de mutualisation ;
- Vigilance quant à l'accessibilité des points de mutualisation qui seront sur le segment de transport de France Télécom ou desservis par une infrastructure spécifique de génie civil ;
- Définition, en liaison avec les acteurs publics et privés du territoire, des mailles de mise en cohérence des déploiements ;
- Hébergement des équipements actifs et passifs des opérateurs dès lors qu'il s'agit d'une demande raisonnable ;
- Accès fourni aux opérateurs aux lignes optiques leur permettant de participer au co-financement de celles-ci, tant ab initio qu'a posteriori, ainsi qu'un accès passif à la ligne en location ;
- Des conditions tarifaires de l'accès au point de mutualisation raisonnables et respectant les principes de non-discrimination, d'objectivité, de pertinence et d'efficacité.

L'ensemble des préconisations techniques de la Mission THD ont été prises en compte dans le cadre du schéma d'ingénierie cible 100 % FttH des Bouches-du-Rhône.

Le Département sera attentif à ce que les mesures prises pour l'exploitation et la commercialisation du réseau THD seront dûment encadrées, dans le catalogue de services du RIP, la grille tarifaire associée, les conditions générales et particulières de fourniture des services, la couverture géographique du réseau, l'ingénierie de l'infrastructure optique, les modalités de réalisation et d'exploitation-supervision de l'infrastructure optique et du réseau de communications électroniques, au système d'information technique et commercial.

Il sera également tenu le plus grand compte des avis de l'Autorité de la concurrence et notamment de l'Avis n°12-A du 17 janvier 2012 concernant le cadre d'intervention des collectivités territoriales en matière de déploiement de réseaux à Très haut Débit. Les recommandations pour prévenir les risques de distorsion de concurrence découlant des appels d'offre à lancer seront ainsi prises en compte lors de la procédure de consultation des entreprises.

Enfin, il sera tenu le plus grand compte des recommandations et avis de l'ARCEP et de l'Autorité de la concurrence applicables à la montée en débit, et notamment du document de l'ARCEP en date du 14 juin 2011.

✓ Description du montage juridique, économique et financier

- ➔ Mode de gestion choisi, montage juridique ; compatibilité du modèle juridique choisi par la collectivité dans le cadre de la première phase d'investissement soutenu par le FSN avec la mise en œuvre des phases ultérieures de déploiement ;

Le Conseil Départemental du Gard a statué sur le mode d'exploitation du futur RIP : il envisage deux modes d'exploitation du futur RIP.

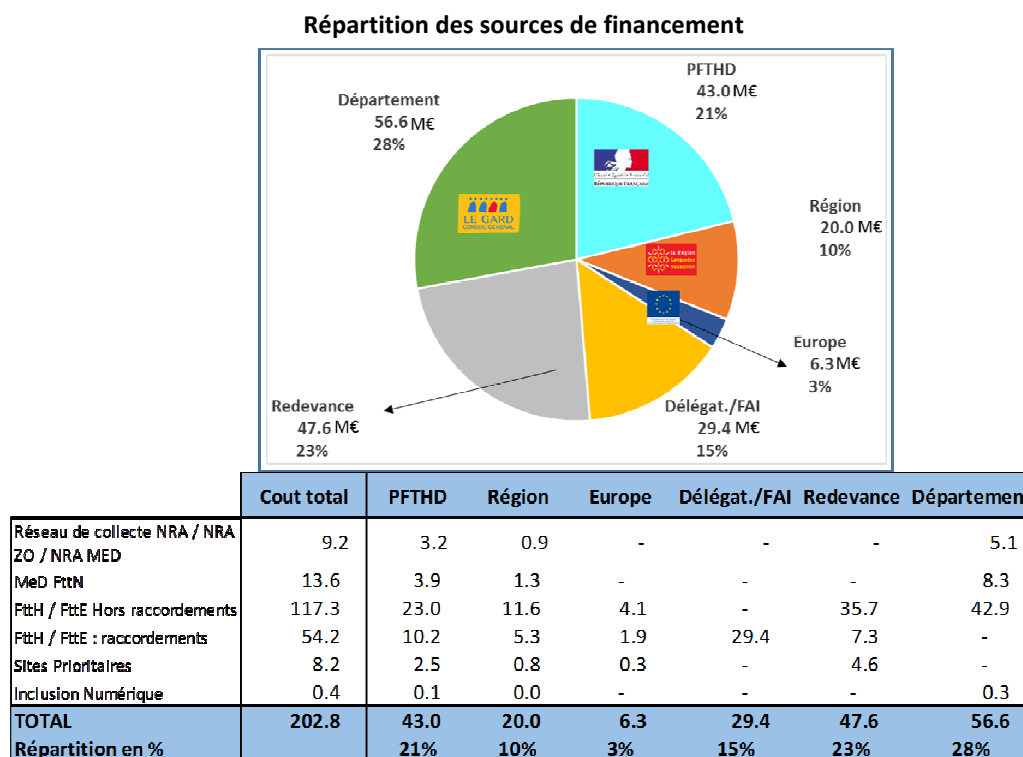
- Réseau FTTH / FTTE : marché de travaux suivi d'une DSP d'affermage de 15 ans ;
- Réseau Montée en Débit (FTTN) : marché de travaux suivi d'un marché de services.

- ➔ Montage financier et cofinancements attendus des niveaux communal, départemental, régional, national et européen.

Le financement reposera sur les éléments suivants :

- Subventions octroyées par l'Etat (FSN), la Région et l'Europe (Fonds FEDER) ;
- Conformément aux prescriptions de la Mission Très Haut Débit, une part des raccordements sera financée par les FAI (250 € par prise) ;
- Le Conseil Départemental assumera 52% du financement global, dont 28% sur fonds propres.

Le plan global de financement sera donc le suivant :



Source : IDATE / Caphornier

✓ Adéquation au cadre réglementaire

➔ Conformité avec les exigences réglementaires nationales et européennes, et notamment :

○ **Lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat pour les réseaux de communication HD de janvier 2013 (2013/C 25/01) :**

Le cofinancement sollicité auprès de l'Etat s'inscrit dans le régime cadre des aides de l'Etat en faveur du déploiement des réseaux à très haut débit en France approuvé par la Commission européenne le 19 octobre 2011 (N 330 / 2010). Il s'inscrit également dans le cadre des lignes directrices de l'Union européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communications à haut débit (2013/C 25/01).

Par ailleurs, le projet d'aménagement numérique en très haut débit des Gardporte sur des communes pour lesquelles aucune intention de déploiement FttH ou d'opérations de montée en débit sur fonds propres n'est formulée à l'horizon de cinq ans par les opérateurs privés.

L'intervention des collectivités locales s'effectue donc en stricte complémentarité des opérateurs privés, et respecte pleinement les lignes directrices formulées par la Commission Européenne en janvier 2013 pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux à haut débit, en particulier pour ce qui concerne les points suivants :

○ **Elaboration d'une carte détaillée et analyse de la couverture, consultation des parties prenantes :**

La couverture du périmètre du projet est réalisée en tenant compte de la bonne articulation du réseau d'initiative publique avec l'investissement privé, dans le respect de la réglementation applicable tant interne que communautaire.

○ **Procédure d'appel d'offres ouvert :**

Pour mettre en œuvre le projet de RIP THD, le Département s'assurera de la mise en œuvre d'un ensemble de procédures de publicité et de mise en concurrence, en application des dispositions du Code des marchés publics et du Code général des collectivités territoriales.

○ **Sélection des partenaires privés après mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse impliquant la pondération des critères de sélection précisés à l'avance auprès des candidats :**

Les procédures de publicité et de mise en concurrence conduites mises en place permettront de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères d'attribution choisis en vue d'obtenir la fourniture du service public, à conditions de qualité similaires, au moindre coût pour la collectivité, seront établis et publiés lors du lancement de chaque procédure conformément aux règles régissant respectivement les marchés publics et les délégations de service public.

○ **Neutralité technologique :**

Les technologies retenues garantiront l'éligibilité de tous les services sur le réseau, assurant ainsi une dynamique constante et un cadre concurrentiel aux offres proposées par les opérateurs usagers aux utilisateurs finals.

○ **Accès en gros :**

Le RIP THD du Gard sera mis à la disposition de tous les opérateurs de manière transparente, objective et non discriminatoire.

L'activation du réseau et la mise à disposition de capacités de transport devront permettre aux opérateurs, usagers du réseau, de fournir la totalité des services et des applications existantes, dans des conditions de concurrence.

En cas de non disponibilité de liaisons de collecte, publiques ou privées et notamment le réseau d'Orange, des liaisons de collecte publique seront réalisées.

○ **L'accès sera donné à tous les niveaux possibles de l'infrastructure :**

Le RIP THD du Gard contribuera à un dégroupage effectif et total, en proposant un accès passif et des offres activées.

○ **Obligation de faire droit aux demandes raisonnables d'activation du réseau :**

Le catalogue du RIP THD du Gard proposera des offres passives et actives.

○ **Utilisation des infrastructures existantes :**

Des mesures seront prises pour maximiser l'utilisation des infrastructures mobilisables.

○ **Mesures prises pour éviter toute surcompensation :**

Le montant éventuel d'une participation publique dans le cas d'une concession ne pourra excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public.

Ainsi, une éventuelle convention de délégation de service public prévoira un mécanisme de récupération de la participation publique en cas d'amélioration de l'économie générale de la délégation par rapport aux prévisions économiques initiales.

Il sera procédé à une description détaillée des obligations de service public auxquelles le réseau de communications électroniques doit répondre. Ces obligations seront intégrées dans les marchés publics et ou une éventuelle convention de délégation de service public, en termes de couverture géographique, d'accès ouvert et neutre du réseau, de qualité de service, de performance technique et d'égalité de traitement des usagers.

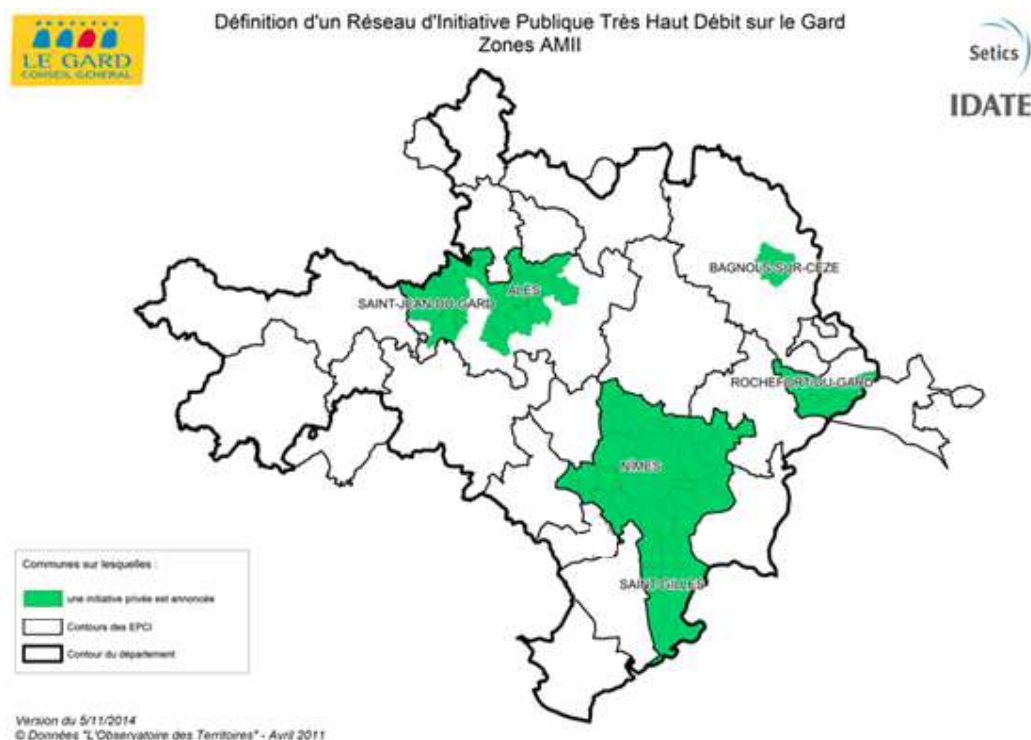
○ **DECISION N° 2010-1312 DE L'ARCEP EN DATE DU 14 DECEMBRE 2010**

Le Projet du Gard veille au strict respect des règles nationales et réglementaires s'imposant aux réseaux THD, notamment dans les cahiers des charges des appels d'offres afférents au montage retenu : notification d'information du projet (Etat, ARCEP, collectivités locales,...), cohérence avec les autres RIP présents sur le territoire, bonne articulation avec les initiatives privées, respect des contraintes édictées par l'ARCEP sur le déploiement des réseaux FttH et notamment de la décision n° 2010-1312 du 14 décembre 2010 relative au déploiement des réseaux FttH hors zone très dense, etc.

✓ **Cartes de déploiement à annexer**

➔ **Cartes de l'AMII et de l'accord entre FT et SFR :**

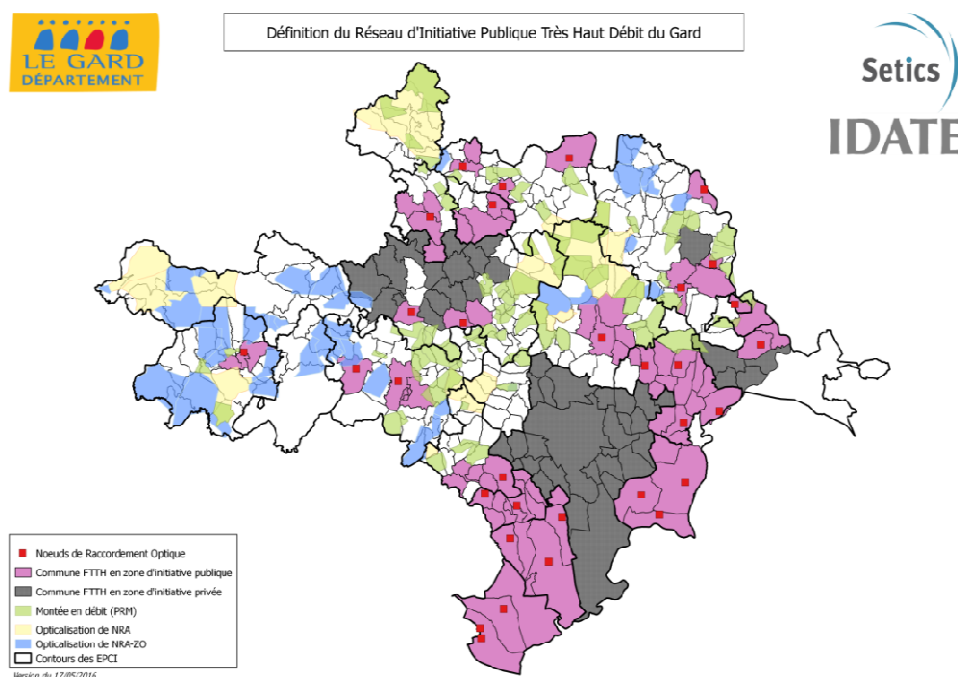
Réponses à l'Appel à manifestations d'intentions d'investissement (AMII) par EPCI et selon les opérateurs référents



Source : IDATE / SETICS sur données opérateurs et DATAR - 2014

➔ **Cartes des déploiements en première phase :**

Déploiement THD prévu dans le Gard



Source : IDATE / SETICS

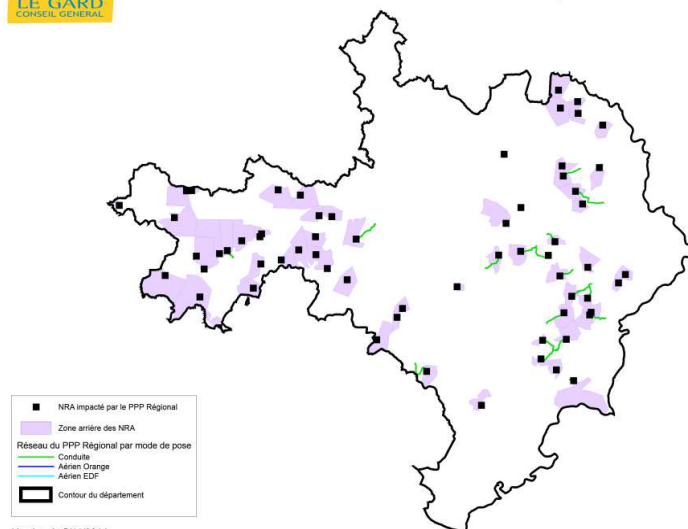
→ Cartographie des RIP existant :



Définition d'un Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit sur le Gard
Etat des lieux des infrastructures du PPP Régional



IDATE



Version du 5/11/2014
© Données PPP Régional - 2014

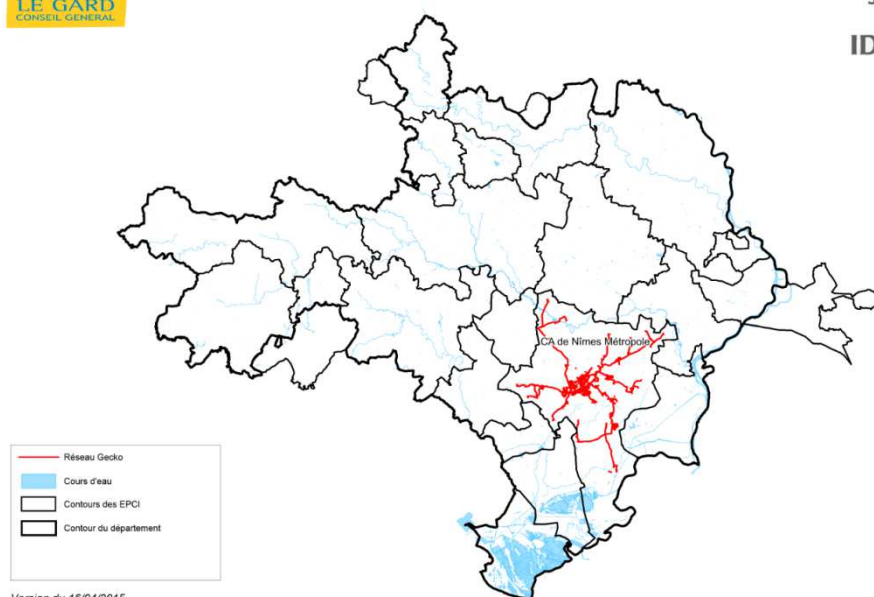
Source : Région Languedoc Roussillon / Languedoc-Roussillon HD



Définition d'un Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit sur le Gard
Réseau Gecko



IDATE

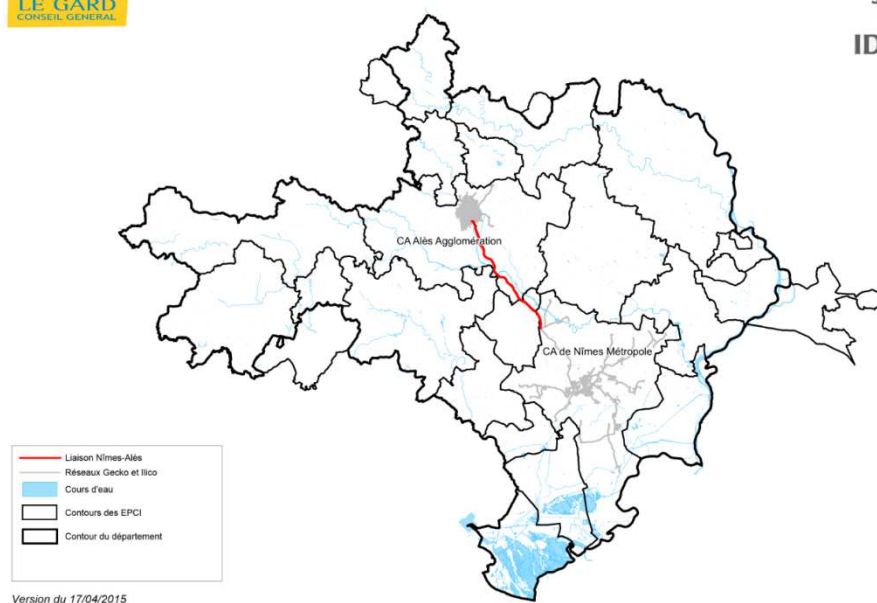


Version du 16/04/2015

Source : Agglomération Nîmes Métropole



Source : Alès Agglomération

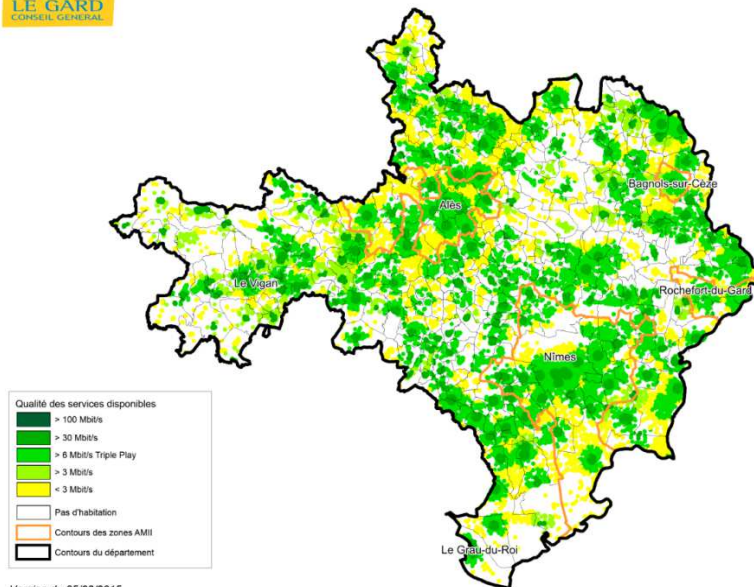


Source : Agglomérations de Nîmes Métropole et d'Alès en Cévennes

→ Cartographie de l'état des lieux des réseaux et services :

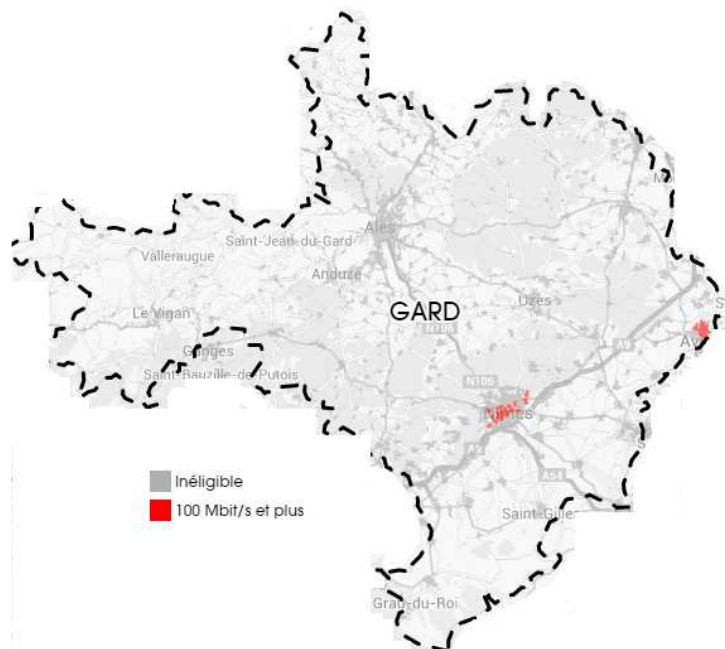


Définition d'un Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit sur le Gard
Etat des lieux



Source : IDATE / SETICS sur données Orange - Décembre 2014

Villes câblées dans le Département du Gard



Source : <http://observatoire.francethd.fr/> - Juillet 2015